



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

**2023\_101**

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL TITULAIRE POUR LES  
FONCTIONS DE COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE**

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Paraphe

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

**Excusés :** Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

**Absents non-excusés :** Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Suite à la décharge à plein temps de la coordinatrice enfance et Jeunesse pour une durée indéterminée, un appel à candidature a été lancée. La personne la plus à même d'exercer ces fonctions figure sur la liste d'aptitude du grade d'animateur territorial. Afin de lui permettre de s'engager durablement et de s'investir, il est proposé de permettre son recrutement, après une période contractuelle, en créant un poste d'animateur territorial à son intention. Le poste existant est maintenu par obligation réglementaire.

M.GIRAUD expose qu'en cas de retour rapide de l'agent déchargé, la reprise des fonctions peut s'effectuer, mais pour des durées pouvant être très longues, des évolutions seront intervenues et le poste ne peut être non plus figé dans sa configuration d'aujourd'hui. Si l'on ne crée pas le poste, on s'expose à un turn over élevé et à une instabilité du service. Il y a une part d'incertitude effective.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'animateur territorial titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août  
2023.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.